

# L'école dès 5 ans: le "oui mais" de trois constitutionnalistes

■ Conditionner l'entrée en 1<sup>re</sup> primaire à la fréquentation de la maternelle est légal et possible.

Trois constitutionnalistes ont été auditionnés mardi par la commission de l'Éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Ils ont donné leur avis sur les trois propositions de décret ou de résolution concernant l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à au moins 5 ans, déposées par le PS/CDH, le MR et le FDF.

Seul le fédéral peut décider de modifier l'âge obligatoire de la scolarité, fixé de 6 à 18 ans par la loi du 29 juin 1983. Mais en Flandre, l'inscription en 1<sup>re</sup> primaire est conditionnée par décret à la fréquentation de la 3<sup>e</sup> année de maternelle pendant au moins 220 demi-journées. La proposition de la majorité FWB va d'ailleurs dans ce sens.

## Que le fédéral modifie la loi serait l'idéal

Qu'en pensent les experts? Pour Christian Behrend (ULg), deux possibilités juridiques s'offrent à la FWB: prendre des mesures incitatives à la fréquentation de la maternelle ou des mesures obligatoires. Dans le premier cas, cela impliquerait le versement de primes aux parents; un financement trop lourd pour la FWB puisque 98% des enfants de 5 ans fréquentent de toute façon la mater-

nelle. Dans le second, il faudrait modifier la loi de 83, "la meilleure voie", selon le juriste.

Marc Verdussen (UCL) est d'avis que si les trois Communautés demandaient au fédéral d'abaisser l'âge de la scolarité obligatoire et qu'il refusait, il y aurait atteinte au principe de loyauté fédérale. Le juriste estime que si la FWB se calquait sur le décret flamand, elle aurait sans doute toute latitude légale pour le faire. "Le législateur flamand n'a pas empiété sur les compétences du fédéral.

*Et quand bien même, les Communautés ont le droit d'empiéter un petit peu s'il y a condition de nécessité (assurer l'égalité entre élèves) et s'il y a un impact marginal sur la politique fédérale en matière d'obligation scolaire. J'ose croire que c'est le cas",* précise Marc Verdussen. Un recours devant la Cour constitutionnelle introduit par des parents est toujours possible mais la FWB serait en mesure de se défendre.

Le texte PS/CDH prévoit d'octroyer une dérogation aux enfants qui n'auraient pas fréquenté la maternelle, pour leur permettre de s'inscrire en primaire. "Il faudra revoir ce point, fixer les balises. Et si la dérogation bénéficie à tout le monde, autant ne pas en mettre mais bien prévoir un accompagnement spécifique des enfants qui ne seraient pas allés en maternelle", insiste Mathias El Berhoumi (S'-Louis).

En résumé, les trois constitutionnalistes valident la démarche mais invitent les parlementaires à peaufiner leurs textes. D'autres auditions d'experts (flamands) auront lieu en octobre.

**Si les trois Communautés demandaient au fédéral d'abaisser l'âge de la scolarité obligatoire et qu'il refusait, il y aurait atteinte au principe de loyauté fédérale.**

I.L.